

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Commune de Montagny-lès-Seurre Réunion du conseil municipal du 30 novembre 2022</p> |
|--|

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le mercredi 30 novembre 2022 à 19 h 30, à la mairie, salle du conseil.

A Montagny-lès-Seurre, le 23 novembre 2022
Le Maire, Lucie FOURNIER-BONNIN.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2022
- ✓ Renouvellement du bail de chasse et de la convention d'occupation de la cabane de chasse
- ✓ Délibération du temps de travail
- ✓ Mandatement des investissements avant le vote du budget primitif 2023
- ✓ Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de l'Eau Potable
- ✓ Tri sélectif de la salle des fêtes
- ✓ Noël des enfants
- ✓ Destination du matériel de déneigement
- ✓ Tableau de la voirie communale
- ✓ Garage communal : modification de la puissance électrique
- ✓ Mensualisation des indemnités

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Lucie FOURNIER-BONNIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11 – quorum : 6

Etaient présents : Caroline FROMHOLTZ, Lucie FOURNIER-BONNIN, Frédéric DOMINOT, Bernadette LEQUET, Jérôme FROMHOLTZ, Dominique PILLON, Raymond ROSIER et Landry BERNARD

Absents ayant donné pouvoir : Joëlle LEFEVRE (pouvoir à Frédéric DOMINOT), Denise LEFEVRE (pouvoir à Bernadette LEQUET) et Fabien SIRE (procuration à Landry BERNARD)

Délibération n° 24
Nomination du secrétaire de séance

En l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Caroline FROMHOLTZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n° 25
Arrêt du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 14 septembre 2022

Le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2022.

Demande de consultation citoyenne :

Madame le Maire informe les élus qu'elle a reçu une demande de consultation citoyenne pour le projet éolien. Elle explique qu'elle ne passera pas ce point à l'ordre du jour puisque le projet éolien va bientôt être soumis à une enquête publique.

Frédéric Dominot : l'enquête publique permettra une consultation du projet mais permettra également à tout un chacun de s'exprimer librement sur ce projet. La consultation citoyenne ne permettra qu'une réponse « oui » ou « non » sur ce projet. C'est ça ?

Lucie FOURNIER-BONNIN : oui c'est cela

Bernadette LEQUET : le registre d'enquête public sera comme un cahier de doléances ?

Lucie FOURNIER-BONNIN : oui

Frédéric Dominot : pour l'association, je voulais faire la différence entre les deux.

Lucie FOURNIER-BONNIN : dans tous les cas, l'avis du conseil municipal sera demandé à la suite de l'enquête publique

Délibération n° 26
Renouvellement du bail de la chasse et de la convention d'occupation de la cabane de chasse

Le Maire explique que le bail de chasse et la convention d'occupation de terrain pour l'abri de chasse sont venus à expiration le 31 août 2022. Elle propose aux élus de le renouveler pour 9 années aux mêmes conditions.

Bernadette LEQUET : combien de personnes composent la société de chasse

Raymond ROSIER : 4 personnes

Lucie FOURNIER-BONNIN : personne d'autre ne peut venir chasser sans autorisation sur les parcelles communales

Raymond ROSIER, en qualité de président de la société de chasse de Montagny-lès-Seurre, sort pour la délibération

Le conseil municipal, après délibérations :

- DECIDE de renouveler le bail de chasse et la convention d'occupation de terrain pour l'abri de chasse du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2031 aux mêmes conditions que précédemment
- CHARGE et AUTORISE le maire à signer le bail de chasse et la convention d'occupation de terrain pour l'abri de chasse ci-dessous annexée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Bail de location du droit de chasse dans la forêt communale
de MONTAGNY LES SEURRE
Lot : Lieu dit « Les Renardières »
ET
Concession d'occupation de terrain pour un abri de chasse

ENTRE :

La Commune de MONTAGNY LES SEURRE, représentée par Madame Lucie FOURNIER-BONNIN, Maire de la Commune agissant pour le compte de celle-ci en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022 : renouvellement du bail de location du droit de chasse et concession d'occupation de terrain pour un abri de chasse

ET :

La Société de Chasse de MONTAGNY LES SEURRE, représentée par Monsieur Raymond ROSIER, Président de la Société de Chasse, dont le siège social est à la mairie de Montagny-lès-Seurre, agissant au nom et pour le compte de ladite société, lequel a déclaré préalablement que cette société est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

| |
|-------------------------------------|
| CONCERNANT LE BAIL DE CHASSE |
|-------------------------------------|

Article 1 :

Le droit de chasse dans le lot défini ci-après à l'article 3 est loué à la Société de Chasse de MONTAGNY-LES-SEURRE pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2031 (9 années).

Article 2 :

La location est consentie aux conditions décrites ci-après

Article 3 :

Superficie : 60.31 hectares.

Article 4 :

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de 100 € (cent euros) payable à la caisse du receveur municipal.

Article 5 :

Les charges pour la société de chasse :

- *Entretien des lignes et des saumières.*

Elles sont évaluées à 80 heures au prix du SMIC (11.07 € de l'heure en 2022). Montant indexé sur le loyer.

Article 6 :

Toute considération sur l'aménagement forestier et l'équilibre sylvocynégétique. Exemple : reboisements prévus, pression de la faune, dégâts constatés.

Article 7 :

Tableau des prélèvements réalisés, du pourcentage de réalisation par rapport au plan de chasse.

| |
|--|
| <p>CONCERNANT LA CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN DE L'ABRI DE CHASSE</p> |
|--|

Article 8 : Objet

Une concession d'occupation de terrain est accordée à la société de Chasse de Montagny les Seurre pour un abri de chasse de 17.55m2 dans la parcelle cadastrale B286, canton « Les Renardières » (parcelle forestière n°10) de la forêt communale de Montagny-lès-Seurre, sise sur le territoire de ladite commune. L'abri est de type Algeco de couleur verte.

Article 9 : Caractère et durée

La présente autorisation a un caractère précaire et révocable. En tant qu'accessoire du bail de chasse, elle est accordée à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2031.

La concession est accordée à titre personnel (toute sous-location, totale ou partielle, est strictement interdite) et aux seules fins de l'exercice de la chasse, à l'exclusion de toute autre activité.

Article 10 : Redevance

La concession est accordée à titre gratuit.

Article 11 : Equipements, installation, entretien et contrôle

Le concessionnaire assurera la garde et l'entretien des équipements qu'il est autorisé à implanter. Il veillera à leur bon état et assurera à ses frais tous travaux de remise en ordre ou de remplacement utiles et nécessaires. Le terrain concédé devra rester libre d'accès à tous et ne supporter aucune enceinte de quelque nature que ce soit (grillage, mur, etc...).

L'Office National des Forêts pour assurer un contrôle permanent des installations et disposera du droit de visite.

Article 12 : Assurance et responsabilité

Le concessionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur tout particulièrement en matière d'incendie. Il devra présenter une attestation d'assurance couvrant les risques d'incendie et tous dommages pouvant découler du fait de la présente autorisation.

En cas de sinistre, la responsabilité de la commune et de l'ONF ne pourra être valablement recherchée en cas de chute d'arbre, de branche, etc..., que si une faute lourde est prononcée à leur encontre, ceci en dérogation expresse au premier alinéa de l'article 1384 du Code Civil.

Le concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la commune et l'ONF et à les garantir solidairement de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre eux dans l'hypothèse où un tiers

viendrait à rechercher leur responsabilité suite à un sinistre survenu à l'occasion de la présente autorisation.

Article 13 : Résiliation

La concession de terrain pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité, sans préjudice des poursuites pénales et dommages et intérêts dans les cas suivants :

- Dissolution de la Société de Chasse de Montagny-lès-Seurre
- Dénonciation de l'une ou l'autre des parties
- Rupture du bail de chasse en cours
- Changement de vocation de l'immeuble
- Travaux à l'intérieur ou à l'extérieur de l'immeuble ou sur le terrain concédé sans autorisation préalable de la commune et obtention des autorisations administratives réglementaires
- Impératifs sylvicoles ou forestiers
- Non-respect des clauses de la présente autorisation.

Article 14 : Remise en état

En cas de non-renouvellement ou de résiliation de la présente autorisation, le concessionnaire devra remettre les lieux dans leur état primitif, à ses frais, par démolition de l'immeuble, à moins que la commune n'accepte de le reprendre. A défaut d'enlèvement ou de reprise, la commune pourra faire enlever l'immeuble et remettre les lieux en l'état initial aux frais du bénéficiaire de la concession.

Délibération sur le temps de travail

Mme le Maire explique que lors du conseil municipal du 15 juin 2022, la commune avait acté que l'agent communal en charge du secrétariat était en conformité avec la loi. De ce fait, aucun extrait de délibération n'avait alors été transmis en Sous-préfecture.

Aujourd'hui, la Préfecture nous demande de rédiger une délibération sur l'organisation du temps de travail et nous informe des modalités de rédactions de cette délibération : un projet de délibération doit être soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Côte d'Or pour validation avant d'être soumise au conseil municipal.

Ce point sera donc débattu lorsque le projet de délibération aura reçu l'aval du Comité Technique du CDG 21.

Délibération n° 27

Mandatement des investissements avant le vote du budget primitif 2023

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que: « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année

précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Compte 2051 : 1 300 € (cosoluce)

Compte 204 : 1 159 € (horloge astronomique)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération n° 28

Présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de l'Eau Potable

Le maire explique que ce rapport expose les différents indicateurs du réseau d'eau potable pour l'année 2021. On trouve également dans ce rapport le patrimoine du syndicat des eaux de Seurre, les volumes consommés, les résultats d'analyses de l'eau... Ce document d'information n'est pas soumis à délibération.

Les élus commentent certains éléments de ce document :

- Le réservoir de Seurre est fermé et la commune est alimentée par le château d'eau de Pagny
- Problème d'oxydation des canalisations à l'usine de Glanon
- Le volume de perte pour 2021 s'élève à 120 000 m3 environ

Lucie FOURNIER-BONNIN : *Aux vues des ressources limitées en eau, c'est encore trop.*

- Problème de turbidité de l'eau :

Raymond ROSIER : *Lorsque la SAUR procède à des purges, il faudrait ouvrir l'eau des*

deux côtés pour éviter ce phénomène

Lucie FOURNIER-BONNIN : *Ne pas hésiter à contacter la SAUR pour signaler le problème puis d'envoyer un mail en mairie pour un suivi*

- L'indice linéaire de perte est bon : 1.87 m3/jour/km (2.3 en 2020)
- Le rendement du réseau est bon : 78 %
- En ce qui concerne la pollution aux pesticides, il est difficile de protéger les puits de captage

| |
|---|
| Délibération n° 29 Tri sélectif à la salle des fêtes |
|---|

Le maire explique qu'il va y avoir du changement dans le tri au 1^{er} janvier 2023. Les usagers seront prévenus par le service Environnement – Déchets de la communauté de communes :

En plus du papier et des emballages en carton, tous les emballages en plastique se trieront : pots, barquettes, sachets, sacs plastiques.

En projet par la communauté de communes, l'installation d'une bioborne dans chaque village.

Bernadette LEQUET : *je vais déjà à celle de Franxault*

Raymond ROSIER : *La trappe d'ouverture n'est pas pratique l'ouverture est petite*

Bernadette LEQUET : *Oui, mais proportionnelle aux sacs kraft donnés qui n'ont pas un grand contenant. Est-il vrai que les particuliers devront avoir leur propre compost ?*

Raymond ROSIER : *il y a une réunion demain, je poserai la question*

Ceci étant exposé, le Maire informe que suite à la remarque de Raymond ROSIER, une augmentation des pénalités, pour les personnes qui ne trient pas ou mal leurs déchets lors de la location de la salle des fêtes, peut être envisagée. Actuellement, 50 € de pénalités sont appliqués, une proposition d'un montant de ces pénalités pour « non-tri » à 100 €.

Bernadette LEQUET : *en matière de recyclage, les enfants sont plus disciplinés que les adultes, certainement parce qu'ils sont plus sensibilisés*

Lucie FOURNIER-BONNIN : *les caractéristiques de tri ne sont pas toujours très claires : ce qui est interdit aujourd'hui sera obligatoire. Dans le jura par exemple, des agents prennent une rue au hasard, lors de leur tournée, et vide complètement chaque container. S'ils constatent que le tri a mal été effectué, ils verbalisent.*

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De modifier les affiches d'information pour les consignes de tri des bacs de la salle des fêtes en rendant ces consignes plus claires
- D'augmenter les pénalités pour un tri mal effectués lors d'une location de salle des fêtes : de 50 à 100 €

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

POUR : 10 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 0

Délibération n° 30
Noël des enfants

Le maire explique que les années passées, les enfants de la commune jusqu'à 11 ans ans reçoivent un cadeau de Noël d'une valeur de 25 €. Elle voudrait savoir si les élus souhaitent ou non modifier le montant de ce cadeau et les modalités d'octroi de ces cadeaux.

Un débat s'engage pour savoir quels enfants doivent être bénéficiaires. Doit-on prendre que les enfants qui résident à Montagny-lès-Seurre, ceux qui vont au SIVOS à Franxault ? Tous ? Après de nombreux échanges, il est décidé :

- De comptabiliser les enfants en résidence permanente à Montagny
- De prévoir comme l'an passé une enveloppe d'environ 25 € par cadeau

Délibération n° 31
Destination du matériel de déneigement

Le Maire explique que la commune possède une lame de déneigement, un saloir et 8 big-bags de sels. Ces outils stockés à l'origine chez Dominique PILLON se trouvent maintenant chez Madame Marie-Thérèse Aubry.

Ces outils, achetés en 2006 et 2010, ne sont quasiment plus du tout utilisés et le Maire propos aux élus de les vendre, ainsi que le sel

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De vendre ces outils et le sel
- De charger le Maire de toutes les démarches nécessaires pour cette vente

Délibération n° 32
Tableau de la voirie communale

Tous les ans, la commune doit communiquer aux services de la Préfecture la longueur de la voirie communale. En effet, ce chiffre est pris en compte pour 30 % dans le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

La longueur de voirie a été modifiée par délibération de 2011 et 2017 avec l'intégration de 2 voies mais celles-ci n'ont jamais été intégrées dans les données annuelles communiquées en Préfecture. Cet oubli (1 100 km de voirie) sera corrigé dans les données transmises cette année.

- Rue d'en haut : prolongation fin rue d'en haut qui traverse la rue Brulée et le début de chemin rural vie de Seurre pour 80ml
- Voie communale 6 : depuis intersection de la D110D et de la D35 vers le nord direction Franxault pour 1020ml

Le maire explique que la commune pouvait intégrer deux nouvelles voies dans le classement de la voirie communale :

- La voie qui part de l'intersection Rue d'en Haut, tend vers le sud, puis vers l'est

jusqu'à l'intersection avec la D 110 route de Grosbois dite du Faux Bruy pour 430 ml

- Lotissement de la Bohême pour 80 ml

Le conseil municipal, après délibération :

- **PRONONCE** le classement de la voie communal dite « du Faux bruy » dans le domaine public de la voirie communale

Les caractéristiques de la voie à classer sont :

- o Démarre de l'intersection Rue d'en Haut et Chemin de vie de Seurre, tend vers le Sud puis vers l'est jusqu'à l'intersection avec la Route de Grosbois (D110)
 - o Longueur : 430 mètres
 - o Largeur moyenne d'emprise : 10 mètres
 - o Nouvelle appellation : Rue du faux Bruy
- **PRONONCE** le classement de la voie communal Lotissement de la Bohême dans le domaine public de la voirie communale

Les caractéristiques de la voie à classer sont :

- o Démarre de l'intersection Rue de la Bohême, tend vers l'est puis vers l'ouest au centre du lotissement
- o Longueur : 80 m
- o Largeur moyenne d'emprise : 10 mètres
- o Appellation : lotissement de la Bohême

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

| |
|---|
| Délibération n° 33 Garage communal : modification de la puissance électrique |
|---|

Considérant que les charges d'électricité vont encore augmenter en 2023, le maire propose de modifier l'abonnement du compteur électrique du garage communal en le passant de 9Kva à 3Kva. Ce changement de puissance électrique devrait faire économiser, sur la part abonnement, pour environ 10 €.

Le conseil municipal, après délibération :

- DECIDE d'autoriser le maire à modifier l'abonnement du compteur électrique du garage communal en le passant de 9Kva à 3Kva.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

| |
|--|
| Délibération n° 34 Mensualisation des indemnités des élus |
|--|

Le Maire explique que les indemnités sont attribuées tous les trimestres, elle demande la mensualisation des indemnités perçues.

Le conseil municipal, après délibération :

- DECIDE d'autoriser le maire d'attribuer les indemnités mensuellement

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES - COMMUNICATIONS

- Etat des finances
- Battant de cloche restauré : les abat-sons sont en très mauvaise état

Caroline FROMHOLTZ : *Avant de faire le projet de rénover l'église il serait essentiel de sécuriser les abords des routes pour les écoliers, en particulier route de Pagny.*

Lucie FOURNIER-BONNIN : *cela a déjà été discuter avec le département il a été budgétiser au minimum 40 000€ HT de travaux, mais nous pouvons revoir les projets possibles pour remédier à ce problème en particulier pour le chemin derrière le cimetière dans un premier temps*

Caroline FROMHOLTZ : *le luminaire est HS sur le chemin en remontant sur la salle des fêtes*

Lucie FOURNIER-BONNIN : *je signalerai le défaut, mais il ne sera résolu qu'à la prochaine maintenance, qui je vous le rappelle est une fois par an*

Frédéric Dominot : *40 000€ c'est beaucoup pour la commune, nous avons encore des dettes, pour l'église nous pourrions envisager une cagnotte*

Lucie FOURNIER-BONNIN : *C'est un patrimoine dont nous avons l'obligation d'entretenir, si une aide financière sera demandée se sera en priorité au diocèse*

- Le monument aux morts à été nettoyé par Landry BERNARD et Frédéric DOMINOT, pas besoin de rechampissage pour l'instant. Il sera important de resceller une pierre au niveau du socle. Mme le maire remercie les élus pour leur travail

- Le broyage mobile à été annulé faute de succès

- Réunion du SICECO le 13 octobre, il a été débattu de la crise énergétique sans précédent, en effet il préconise un budget 2023 par la multiplication par 3 le budget 2021. Les différentes économies que nous avons mis en place depuis 2 ans seront malheureusement englouties par cette augmentation des prix. Pour l'instant nous bénéficions du bouclier tarifaire.

- La fibre arrive sur le territoire, une information sur Panneau Pocket à été faite à ce sujet plusieurs fois, il faut être patient.

Lucie FOURNIER-BONNIN : *Un agent en fonction de la SNCTP a été interpellé de manière insistante par une personne, pour savoir la raison des travaux et sur le fait qu'il s'agirait du câblage pour les éoliennes, il est malheureux de voir l'ignorance dans les affabulations non-fondées. Il est important de prendre tous les faits en compte et pas les*

« on m'a dit que », faire sa propre opinion c'est important dans une société où infos et intox sont entremêlés

- Un courrier de remerciement a été adressé à Mr CHAUX Patrick demeurant à Pagny-le-Château, pour le don fait à la commune de cailloux, suite à la réfection de sa cour.

- Contact avec le département, pour la présence du blaireau sur la route D110 qui est toujours là, en direction de Franxault ainsi que pour informer un éboulement au niveau du virage sur cette même route

- Consultation possible des différents mails qui sont adressés aux conseillers municipaux sur l'éolien, ainsi que les comptes rendus des différentes instances

Caroline FROMHOLTZ : *serait-il possible d'avoir l'accès internet lors de la location de la salle des fêtes*

Lucie FOURNIER-BONNIN : *Je vais faire le nécessaire et trouver une borne wifi*

Fin de séance 22h15

Toutes les délibérations ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Caroline FROMHOLTZ, Lucie FOURNIER-BONNIN, Frédéric DOMINOT, Bernadette LEQUET, Jérôme FROMHOLTZ, Dominique PILLON, Raymond ROSIER, Landry BERNARD, conseillers municipaux.

Le secrétaire de séance
Caroline FROMHOLTZ

Le Maire,
Lucie FOURNIER-BONNIN

En l'application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 07 décembre 2022.